

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 828 / 2026

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Maison Brière
1^{ère} autorisation pour 2026

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 4 août 2026, présentée par Monsieur Julien BRIERE représentant l'entreprise « Maison Brière » domiciliée 1 bis rue de Batère à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'entreprise « Maison Brière » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du Festival « Délirium » organisée dans le parc Aubiry à Céret **du samedi 15 août 2026 – 12h00 au dimanche 16 août 2026 – 12h00.**

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - La vente d'alcool devra strictement respecter la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs, la prévention de l'ivresse publique et le maintien de l'ordre. Il est formellement interdit de servir de l'alcool aux personnes de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'association organisatrice devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, l'ordre et la salubrité publique pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le quatre août deux mille vingt-six,

Pour le Maire, par délégation,
Denis DUNYACH, Adjoint à la sécurité



ASSOCIATION / ENTREPRISE : Maison Brière
ADRESSE : 1bis, rue Batère
66400 Céret
TELEPHONE : 0468883688

ADRESSE MAIL : lejulbri.jb@gmail.com

A Céret, le 04 août 2026

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Brière Julien, agissant au nom de l'association/ entreprise Maison Brière 1bis, rue Batère 66400 Céret, en qualité de dirigeant, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à Parvis, parc du château D'aubiry 66400 Céret, du 15 août 2026 à 12 H au 16 août 2026 à 12 H à l'occasion du festival Délirium.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Dirigeant,

Brière Julien



828-2026

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ

☐ REFUSÉ

CERET, le 06.08.2026

 MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

